



APPEL À CONCURRENCE

CONCOURS D'ARTISTES POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DE FRESQUES SUR LES FAÇADES ET PIGNONS DES RÉSIDENCES SIMAR - DILLON NORD/AUTOROUTE -

I) REGLEMENT DE CONSULTATION

1- Préambule

La Société Immobilière de la Martinique SIMAR soucieuse d'accompagner la qualité des résidences de son parc immobilier et du cadre de vie de ses résident.e.s, a entrepris des travaux de rénovation des résidences situées au Nord du quartier Dillon et dont les pignons et façades sont observables de l'Autoroute.

Dans ce cadre et en concertation avec la Ville de Fort de France et les représentant.e.s d'habitant.e.s du quartier, la SIMAR a décidé de lancer un appel à concurrence - concours aux artistes afin d'identifier plusieurs opérateurs en capacité de réaliser de nouvelles fresques sur les 6 pignons de murs existants.

Les artistes devront présenter un projet dont l'intention fait écho à l'âme du quartier Dillon, de la Martinique et à ses habitant.e.s.

2- Type de procédure

Cet appel à concurrence est lancé selon une procédure adaptée.

3- Présentation et conditions de remise des offres

Les candidat.e.s devront fournir par retour d'email ou par dépôt papier au siège social de la SIMAR avant le 23 juillet 2020 à 12H, leur dossier complet :

Une présentation du projet en indiquant :

- L'intention
- Une image ou croquis illustrant l'intention
- Les types de peinture utilisés
- Les techniques utilisées
- Les outils nécessaires
- Le coût de l'intervention
- Le temps de réalisation estimé

Une présentation de l'artiste

- Les références de leur travail et réalisations,
- Le statut de l'artiste (indépendant, entreprise, association),
- A ce stade, si les attestations fiscales, sociales et en assurance responsabilité professionnelles sont recommandées, elles seront exigées avant la signature du contrat.

Aussi, les artistes, peintres, graffeurs ou autres qui sont intéressé.e.s doivent répondre par mail à : servicemarches@simar.mq.

Ou déposer leur offre : Au siège de la SIMAR à Avenue Du Petit Paradis 97233 Schoelcher - immeuble Espace la Caye, Secrétariat de la Direction du Patrimoine.

Nota Bene : Les candidat.e.s pourront répondre sur un pignon ou plusieurs et devront prendre à leur charge toute la conception et réalisation artistique.

Les candidat.e.s retenu.e.s acceptent la médiatisation durant la conception et réalisation des fresques.

4- Critères de jugement des offres

Les critères de sélection sont les suivants :

- Coût : 60 %
- Caractère artistique (écho à l'âme du quartier..) : 20 %
- Aspects techniques (références, techniques et matériaux utilisés) : 10 %
- Délai de réalisation : 10 %

5- Contacts

Contact SIMAR :

Monsieur Robert DUPIN de MAJoubet
rddm@simar.mq ; 0596 59 27 78

Contact Ville de Fort-de-France :

mathieu.petit@fortdefrance.fr , 0696296793.

6- Organisation de la consultation

Cet appel à concours est lancé par la SIMAR en partenariat avec la Ville de Fort de France le 10 juillet 2020.

Les candidat.e.s doivent remettre leur projet complet le 23 juillet à 12h par mail ou dépôt papier à la SIMAR.

Un jury composé de 3 référent.e.s SIMAR, 3 référent.e.s Ville de FDF, 3 référent.e.s habitant.e.s du quartier se réuniront le 30 juillet pour statuer.

La réalisation des fresques se fera à compter du mois de septembre 2020 après notification du contrat signé.

II) CAHIER DES CHARGES

Conception et Réalisation de fresques sur façades et pignons des résidences SIMAR Dillon Nord/Autoroute.

1- Préambule

La Société Immobilière de la Martinique- SIMAR toujours soucieuse d'accompagner la qualité des résidences de son parc immobilier et du cadre de vie de ses résident.e.s, a entrepris des travaux de rénovation des résidences situées au Nord du quartier Dillon et dont les pignons et façades sont visibles de l'Autoroute.

Dans ce cadre et en concertation avec la Ville de Fort de France et les représentant.e.s d'habitant.e.s du quartier, la SIMAR a décidé de faire réaliser de nouvelles fresques sur les 6 pignons de murs existants.

2- Objet

Le présent cahier des charges porte sur la conception et la réalisation de 6 fresques sur pignons et façades de la résidence Dillon Nord Autoroute de la SIMAR.

3- Prescriptions à respecter

Les artistes devront présenter un projet dont l'intention fait écho à l'âme du quartier Dillon, de la Martinique et à ses habitant.e.s.

Le projet ne doit pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

4- Support :

Le remplacement des fresques existantes par de nouvelles fresques sur des surfaces constituées de plusieurs panneaux en ALUCOBON ou similaires imprimés en atelier puis assemblées directement sur site adossées à une structure métallique montée et fixée aux pignons béton existant des bâtiments.



APPEL À PROJETS

pour la réalisation de fresques
sur les façades de résidences de la SIMAR
Juillet 2020 - Ville de Fort-de-France

Les 6 nouvelles fresques seront d'emprise : 6,00 m x 9,00 m htr .

Les surfaces proposées seront encadrées par des briquettes en terre cuite.

La préparation de la surface à peindre sera de la responsabilité de la SIMAR.

5- Aspects techniques et administratifs

La SIMAR met à disposition des artistes et intervenants les nacelles et échafaudages nécessaires ainsi que les outils, peintures et matériaux nécessaires.

Le vernis de couvrage sera également posé sous la responsabilité de la SIMAR.

La SIMAR se chargera des aspects administratifs préalables (déclaration de travaux ...) et postérieurs (convention de cession de droits...)

6- Prestations attendues

Les candidat.e.s pourront répondre sur un pignon ou plusieurs et devront prendre à leur charge toute la conception et réalisation artistique.

6-1- Conception :

Une présentation du projet en indiquant :

- L'intention
- Une image ou croquis illustrant l'intention
- Les types de peinture utilisés

- Les techniques utilisées
- Les outils nécessaires
- Le coût de l'intervention
- Le temps de réalisation estimé

Une présentation de l'artiste

- Les références de leur travail et réalisations
- Le statut de l'artiste (indépendant, entreprise, association).
- A ce stade, si les attestations fiscales, sociales et en assurance responsabilité professionnelles sont recommandées, elles seront exigées avant la signature du contrat.

6-2 Exécution des prestations

Les candidat.e.s retenu.e.s acceptent la médiatisation durant la conception et réalisation des fresques.

La réalisation des fresques se fera à compter du mois de septembre 2020 après l'exécution des formalités administratives (DP).

Le délai d'exécution sera de 3 mois à compter de la notification du contrat signé.

7- Résiliation du contrat

Durant l'exécution des prestations, la défaillance de l'artiste et/ou le non-respect du cahier des charges peuvent entraîner la résiliation du contrat.

